



# CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MERCREDI 9 MARS 2022

## EXTRAIT DE DELIBERATION N° 2022-025 / 2-3-1

Les membres du Conseil Municipal de la Ville de VOIRON, légalement convoqués le 3 mars 2022, se sont réunis à huis clos à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Julien POLAT, Maire.

Les conseillers présents au nombre de 30 formant la majorité des membres en exercice, le Président déclare, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, que le Conseil Municipal peut délibérer.

**Présents :** J-P. ALIBEU, Y. ALLARDIN, C. BADREDDINE, A. BELLEVILLE, F. BEVILACQUA, P. BONNARDON, M. CHASSON, P. CHUNG-PEREZ, G. DA COSTA, A. FAVIER, A. GAL, B. GATTAZ, B. GRANDCAMP, M. GUICHERD-DELANNAZ, B. HUET, N. JULLIARD, E. LAROCHE-JOUBERT, A. LE BOURDONNEC, E. LIVERNAIS, M. MISTRE, A. MOREAU, A. MOTTE, B. PARIS-BERNARD, J. POLAT, L. RUELLO-MOGORE, B. SARRAT, B. SEVEN, S. VALENTIN, J. VIAL, N. VUILLERMOZ-BIRON.

**Représentés :** H. BARADEL, F. BRABRI, F. DUFFOUR, N. FAYOLLE, C. MOLLIER-SABET.

Le secrétaire de séance désigné est B. SARRAT.

---

**OBJET : PATRIMOINE - FONCIER : Droit de préemption Urbain - délégation auprès de la CAPV pour les zones d'activités**

---

Rapporteur : Anthony MOREAU

**EXPOSE :** La commune de Voiron a institué le droit de préemption urbain sur tout ou partie des zones urbaines et des zones d'urbanisation future de la commune.

Ce droit de préemption urbain peut être exercé en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, des actions et des opérations répondant aux objets définis par le code de l'urbanisme ou pour constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation d'actions ou d'opérations d'aménagement.

Le code de l'urbanisme permet au titulaire du DPU de le déléguer à un établissement public y ayant vocation. Cette délégation peut porter sur une ou plusieurs zones et précise le champ d'application de cette délégation et le cas échéant sa durée.

La Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais, au titre de sa compétence économique, a sollicité la commune de Voiron afin que lui soit délégué le DPU sur les zones d'activités économiques et sur les espaces d'urbanisation future à vocation économique.

Il tient à être précisé qu'une délégation n'est pas un transfert de compétence. Elle ne concerne que l'exercice du DPU, le titulaire reste maître de ses décisions en matière et à ce titre, il peut à tout moment retirer cette délégation.

... / ...

---

*Voiron, ville porte de Chartreuse*

Le titulaire qui consent cette délégation, substitue à lui le délégataire en ce qui concerne l'exercice de ce droit et ses conséquences, c'est à dire :

- Les biens acquis entrent dans le patrimoine du délégataire
- Le délégataire est soumis aux mêmes obligations que le titulaire du DPU (conditions de préemption et d'utilisation des biens préemptés).

Dès qu'une délégation est consentie, elle concerne non seulement les biens faisant l'objet d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA), mais aussi ceux faisant l'objet d'une demande d'acquisition (droit de délaissement).

Compte tenu des enjeux en termes fonciers et d'aménagement économique sur le territoire communal, il est proposé de déléguer la compétence en matière de DPU sur ces zones à la CAPV, conformément aux plans annexés à la présente délibération.

#### PROPOSITION :

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L. 213-3,  
Vu la demande formulée par la CAPV à la Ville de Voiron de délégation du DPU sur les zones d'activités économiques,  
Vu les statuts de l'établissement public de coopération intercommunale, et notamment ses compétences en matière économique,  
Vu le PLU en vigueur de la commune approuvé par délibération du conseil municipal du 25 septembre 2019,  
Vu les plans des périmètres du DPU annexés à la présente délibération, précisant les périmètres de délégation de la CAPV  
Vu l'avis favorable de la Commission Travaux, Environnement, Urbanisme, Qualité de la vie du 24 février 2022,

Le rapporteur propose au Conseil Municipal :

- d'approuver de déléguer la compétence de la commune en matière de droit de préemption urbain à la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais sur les zones économiques du territoire communal, délimitées sur les plans annexés à la présente délibération.

**DECISION : La proposition est ADOPTÉE à l'UNANIMITE (35 POUR)**

AINSI FAIT ET DELIBERE

Pour extrait certifié conforme au  
registre des délibérations  
Acte certifié exécutoire depuis  
son dépôt en préfecture.

Le Maire de VOIRON,



  
Julien POLAT